

Numéro d'ordre

**ASSOCIATION 92 BULLES
BULLETIN D'ADHESION 2017**

Formulaire à remplir, à retourner à l'association ou à donner aux personnes du bureau, accompagné du paiement des frais d'inscription par chèque ou en espèces.

Nom :

Prénom :Pseudo :

Adresse :

..... Ville.....

Tél. : Mail :

Site Internet :

Je suis un artiste et je souhaite que les informations suivantes soient inscrites dans l'annuaire Internet de l'association :

- Nom Prénom Pseudonyme
- Téléphone Adresse CV (pensez à le joindre)
- Mail Site Internet

Je ne souhaite pas que mes coordonnées soient inscrites dans l'annuaire Internet de l'association.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'association 92 BULLES en tant que Membre : Actif Bienfaiteur Honneur

Je parraine un nouvel adhérent (indiquer le nom et prénom du filleul ci-dessous)

Nom : Prénom :

Cotisation acquittée au titre de l'année 2017 (minimum 15€)* :€

Le...../...../.....

Signature de l'adhérent :

* Ce montant minimum est fixé à 13€ en cas de parrainage

Numéro d'ordre

**ASSOCIATION 92 BULLES
COTISATION D'ADHESION 2017**

Formulaire à remplir, à retourner à l'adhérent par l'association.

L'association 92 bulles reconnaît par le présent document avoir reçu la somme de€ au titre de la cotisation de l'année 2017.

- Chèque Espèce Paypal

De M. Mme Mlle : Nom :Prénom :

Adresse :

..... Ville.....

.....

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de Membre :

- Actif Bienfaiteur Honneur

Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association.

En contre partie, l'association retournera à l'adhérent les exemplaires 18, 19 et 20 de la revue **Ganesha** éditée par l'association.

Le...../...../.....

Signature du Président :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Laurent DALIGAULT, président de l'association.

STATUTS de l'association

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : « **92 Bulles** »

Article 2

Cette association a pour but :

La promotion de la bande dessinée, des arts graphiques et des jeunes artistes à travers une revue de Bandes Dessinées nommée Ganasha. Cette revue ne peut être éditée que par l'association 92 Bulles.

Article 3

Le siège social est fixé au :

36 C rue du Rvd Père Ch. Gilbert – 92600 Asnières.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

Article 5

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Les membres :

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membre d'honneur les artistes professionnels qui participent à l'association quelque soit leur participation

Article 7

Radiations :

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
2. Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
3. Les recettes des ventes de produits (fanzines , affiches etc..) que l'association pourraient créer.
4. Dons

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du ministre de l'intérieur ou du préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 9

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1.Un(e) président(e) ;Mr DALIGAULT Laurent
- 2.Un(e) secrétaire ; Mr BA Ismael
- 4.Un(e) trésorier(e) Mme DALIGAULT Mary

Le conseil est renouvelé tous les 3 ans .

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

Réunion du conseil d'administration :

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande d'un autre membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article.

Article 13

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 19 Février 2017